INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
9 juin 2025

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 9 juin 2025 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Steve Boucher
Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h31. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 091-25

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour Tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Résolution No 092-25

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 12 mai 2025, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE MAI 2025

Résolution No 093-25

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de mai 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 mai 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de mai 2025 comportant les numéros de chèques de # 9890 à # 9911 totalisant **83 938,41 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 mai 2025, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 mai 2025
Totalisant un montant de 30 840,49 $

Dépenses incompressibles - Mai 2025	
Nom du fournisseur	**Montant**
Alarme 911	19.49 $
Agence du Revenu du Canada (DAS Avril 25)	1 467.75 $
Intérêt Prêt #5 (emprunt TECQ19-24)	853.85 $
Intérêt Marge de crédit MC2	132.03 $
Frais bancaires	62.35 $
Hydro	3 566.90 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Avril 25)	4 224.40 $
Propulse	1 715.89 $
Salaire des employés	15 335.12 $
Salaire des élus	2 120.91 $
Telus Québec (garage internet et téléphone) avril-mai	322.57 $
Télécommunication de l'Est	91.64 $
Telus Québec (loisirs)	51.24 $
Visa	742.98 $
Total	**30 840.49 $**

APPUI AU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION TELUS POUR RÉSEAU CELLULAIRE SUR LE LOT 5 005 450, CADASTRE DU QUÉBEC À LA TRINITÉ-DES-MONTS

Résolution No 094-25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est actuellement pas desservie par une couverture cellulaire complète;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de subventions d'infrastructure permettant d'améliorer la connectivité dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE les outils de télécommunication sans fil font désormais partie intégrante de notre quotidien et qu'ils sont bénéfiques pour l'ensemble de la Municipalité ainsi que les services essentiels et d'urgence;

CONSIDÉRANT que TELUS a été mandaté par le Ministère du Conseil Exécutif pour installer des infrastructures de télécommunications dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, sur la base du document transmis pour le projet de TELUS le 16 mai 2025, ont obtenus assez d'information sur le projet de site de télécommunication;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Nicole Després, appuyé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents QUE les membres du Conseil municipal sont en faveur dudit projet de TELUS, soit d'ériger une tour de télécommunication de type haubanée d'une hauteur de 91 mètres sur le lot 5 005 450, Cadastre du Québec à La Trinité-des-Monts.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-ST-LAURENT

Résolution No 095-25

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater M. Christian Baril afin d'assister à l'assemblée générale annuelle de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent qui aura lieu le 12 juin 2025 à 9h00.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS

Résolution No 096-25

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents de rembourser à Mme Chantal Gagnon, mairesse, les frais du repas ayant eu lieu le 10 mai 2025 à l'occasion de la Fête des Mères d'un montant de 30 $.

AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES LORS DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

Résolution No 097-25

CONSIDÉRANT que le 10 février 2025, la Municipalité a adopté une résolution autorisant la directrice générale à transmettre l'extrait de l'état des taxes à la MRC de Rimouski-Neigette pour qu'il soit procédé à la vente de certains immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'une personne soit présente lors de la vente pour enchérir au nom de la Municipalité afin d'acquérir certains immeubles dont les taxes municipales ou scolaires demeurent impayées lors de la vente le 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1038 du *Code municipal* prévoit que la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé, appuyé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour une somme maximale équivalente aux sommes dues; et

- QUE la greffière-trésorière adjointe soit autorisée, à titre de substitut, en cas d'empêchement de la mairesse ou de la directrice générale, à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour une somme maximale équivalente aux sommes dues.

TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE – DEMANDE D'APPUI DE LA COALITION URGENCE RURALE

Résolution No 098-25

CONSIDÉRANT la demande transmise par M. Martin Gagnon, représentant de la Coalition urgence rurale, au service de transport collectif de la MRC Rimouski-Neigette, par laquelle il demande à la

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

MRC Rimouski-Neigette d'offrir le service de transport collectif d'Esprit-Saint à Rimouski, tel qu'actuellement, mais également d'offrir le service en sens inverse, soit de Rimouski à Esprit-Saint;

CONSIDÉRANT la réponse transmise par la MRC Rimouski-Neigette à M. Gagnon à l'effet que leur contrat ne leur permet pas d'effectuer le trajet en sens inverse, avec des clients à bord;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires associés à l'ajout d'un trajet en sens inverse;

CONSIDÉRANT le budget dont dispose la MRC Rimouski-Neigette pour le service de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril, appuyé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts :

- REFUSE la demande d'appui de la Coalition urgence rurale dans sa démarche pour faire ajouter un trajet en sens inverse au service de transport collectif existant; et

- SUGGÈRE aux potentiels utilisateurs d'utiliser une option de covoiturage communautaire ou d'utiliser les services d'une autre plateforme de covoiturage, telle qu'Embarque Bas-St-Laurent.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 298-25 ÉTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ DES MUNICIPALITÉS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE ET DONT L'APPLICATION RELÈVE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Résolution No 099-25

CONSIDÉRANT QUE ce règlement regroupe l'ensemble des dispositions règlementaires applicables par la Sûreté du Québec, notamment en matière de paix, de bon ordre, de bruits, de nuisances, de circulation, de stationnement, d'animaux et de commerce itinérant, lesquelles se retrouvent actuellement dans différents règlements de la Ville de Rimouski et des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera applicable sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, conditionnellement à ce qu'il soit adopté par chacune des municipalités concernées. Il assurera une plus grande efficience et une meilleure uniformité dans l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le règlement 298-25 tel que déposé, comme s'il était ici au long reproduit.

ABROGATION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 295-25 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'INTRODUIRE LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Résolution No 100-25

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2025 le conseil municipal a adopté le premier projet du règlement 295-25 modifiant et abrogeant le Règlement de zonage portant le numéro 195-12 pour l'ensemble de

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le terme « *abrogeant* » mentionné dans le titre est une erreur et ne représente pas l'intention du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 14 avril 2025 par Mme Marie-France Gagnon, conseillère ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre fin à la procédure d'adoption du règlement 295-25 et reprendre le processus du début avec un nouveau règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després, conseiller(ère) et résolu à l'unanimité des membres présents que soit abrogé le premier projet du règlement 295-25.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 299-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'INTRODUIRE LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Résolution No 101-25

Mme Marie-France Gagnon, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro #299-25 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'introduire le nouveau règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

- dépose le projet de règlement numéro #299-25 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'introduire le nouveau règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h12 à 20h21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 102-25

Il est proposé par Mme Lise Bérubé que la séance soit levée. Il est 20h21.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2025.

Chantal Gagnon, Mairesse

Francesca Lavoie, Directrice générale